

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

N° 26/04

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Élections professionnelles 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CDG, décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et maintien du paritarisme

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés ayant moins de 50 agents. Il est présidé par le Président du Centre de gestion et comprend des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel. La composition de ce CST doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026, après consultation des organisations syndicales représentées au CST (article R.252-36 du CGFP).

Les effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG à la date du 1^{er} janvier 2026 sont de **1 858 agents** (contre 2 166 agents au 1^{er} janvier 2022).

Elections professionnelles 2022				Elections professionnelles 2026		
Instance	Effectif total nbre de représentants du personnel	Femmes	Hommes	Effectif total nbre de représentants du personnel	Femmes	Hommes
CST	2166 7 représentants	1411 65,14%	755 34,86%	1858 Entre 5 et 8 représentants	1230 66,20%	628 33,80%

Conformément à l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif des agents relevant du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse étant compris entre 1000 et 2 000 agents, **5 à 8 représentants du personnel titulaires peuvent être désignés.**

La composition actuelle du CST placé auprès du Centre de gestion de Vaucluse est de 7 représentants du personnel titulaires, pour un effectif de 2 166 agents au 1^{er} janvier 2022.

2 commune et établissement public supplémentaires (la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne et le S.M.A.V.D.) ont dépassé 50 agents au 1^{er} janvier 2026 et vont devoir créer un CST local, ce qui porte à 27 le nombre total de collectivités et établissements publics ayant un CST local. Par ailleurs, 18 CST communs (commune-CCAS et commune-intercommunalité) ont été signalés par les collectivités et établissements concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, suite à la consultation des organisations syndicales représentées en CST le 17 février 2026, de **maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires à 7**, pour la composition du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

En outre, l'exigence d'un paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion n'est pas obligatoire (article R.252-33 du CGFP) : seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le Comité Social Territorial supposera alors le recueil préalable et séparé de l'avis des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants des collectivités d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de **maintenir le paritarisme** au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents et ainsi **recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics.**

Monsieur le Président précise enfin que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 17 février 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 858 agents,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 02 MARS 2026...

[Signature]

Pour extrait conforme,
Le Président
[Signature]
Maurice CHABERT



